

Lettre envoyée par courriel

Ottawa, le 24 juin 2020

L'honorable Diane Lebouthillier
Ministre du Revenu national
Chambre des communes
Ottawa (Ont.) K1A 0A6

Objet : Report des pénalités et des intérêts applicables aux versements de TPS/TVH

Madame la Ministre,

Nous vous écrivons au nom de nos 110 000 membres propriétaires de PME au sujet du report des versements de la TPS/TVH au 30 juin 2020. Cette mesure a été l'une des premières mises en place par le gouvernement fédéral lors de l'éclosion de COVID-19. C'est une décision que nous avons soutenue, car elle a aidé les PME à gérer leurs liquidités, qui demeurent l'une de leurs principales préoccupations.

À quelques jours de la date limite pour les versements de TPS/TVH, nous recevons de plus en plus de commentaires de nos membres à ce sujet. Bon nombre de propriétaires de PME craignent de ne pas pouvoir faire leurs paiements à temps, et d'autres ont peur de les faire en retard et de s'exposer ainsi à des pénalités et à des intérêts.

Le sondage hebdomadaire que nous menons auprès de nos membres montre qu'un peu plus de 50 % des PME ont aujourd'hui complètement rouvert leurs portes. Par ailleurs, la majorité des propriétaires d'entreprise s'inquiètent non seulement de payer leur loyer, leur prêt hypothécaire et leurs fournisseurs, mais aussi d'être payés par leurs clients. ***D'après notre tout dernier sondage, 76 % des propriétaires de PME sont d'avis que « les versements de la TPS qui ont été reportés (jusqu'au 30 juin actuellement) devraient pouvoir être faits sans pénalités entre maintenant et la fin de l'année ».***

Par conséquent, nous demandons au gouvernement fédéral de faire preuve d'indulgence et de souplesse à l'égard des propriétaires de PME qui continuent d'éprouver des difficultés pour payer leurs factures. Nous recommandons de permettre le paiement de TPS/TVH au cours des six derniers mois de 2020 sans imposer de pénalités et d'intérêts. Le gouvernement devrait encourager les chefs d'entreprise à payer ce qu'ils peuvent maintenant et leur préciser que les montants dus impayés ne seront pas assujettis à des pénalités ou à des intérêts d'ici la fin de l'année. Nous demandons aussi au gouvernement d'être indulgent à l'égard des entreprises qui n'ont pas pu percevoir la TPS/TVH auprès de leurs clients facturés avant ou durant la crise. De

nombreuses PME ont des clients qui n'ont pas survécu ou qui connaissent aussi des problèmes de liquidités. Démontrer de la souplesse et de l'indulgence permettra aux PME de bénéficier d'une marge de manœuvre financière indispensable.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à nos propositions. Si vous avez des questions à ce sujet ou si vous souhaitez en discuter plus en profondeur, n'hésitez pas à contacter notre bureau d'Ottawa au **613 235-2373** ou à écrire à Corinne Pohlmann à corinne.pohlmann@feci.ca ou à Jasmin Guénette à jasmin.guenette@feci.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

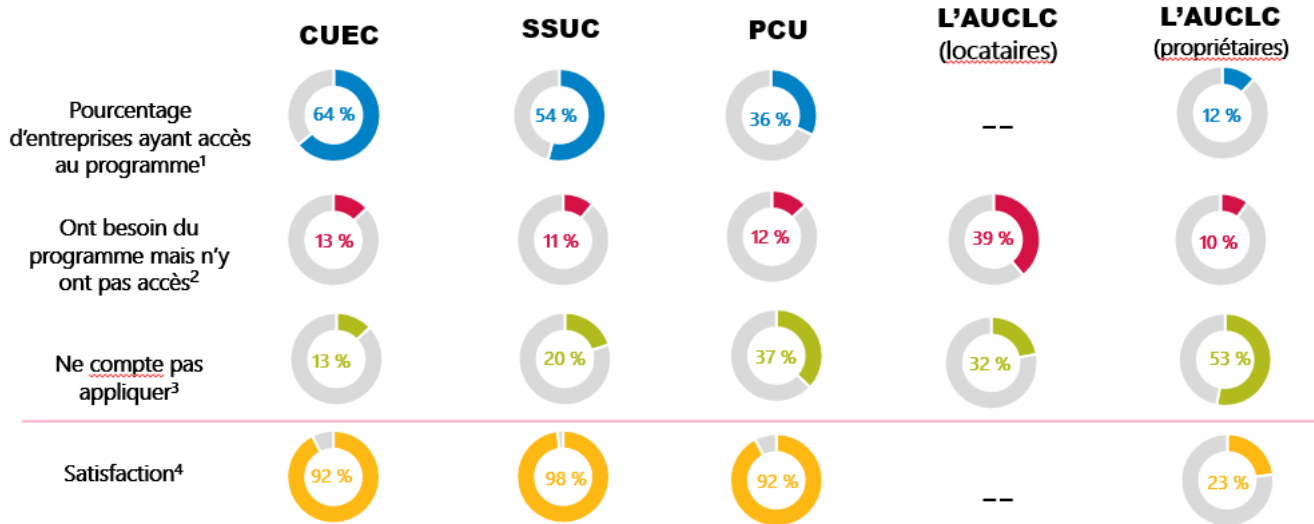
Corinne Pohlmann

Jasmin Guénette

Vice-présidente principale des affaires nationales Vice-président des affaires nationales

Figure 1 :

Mesures fédérales d'aide aux entreprises

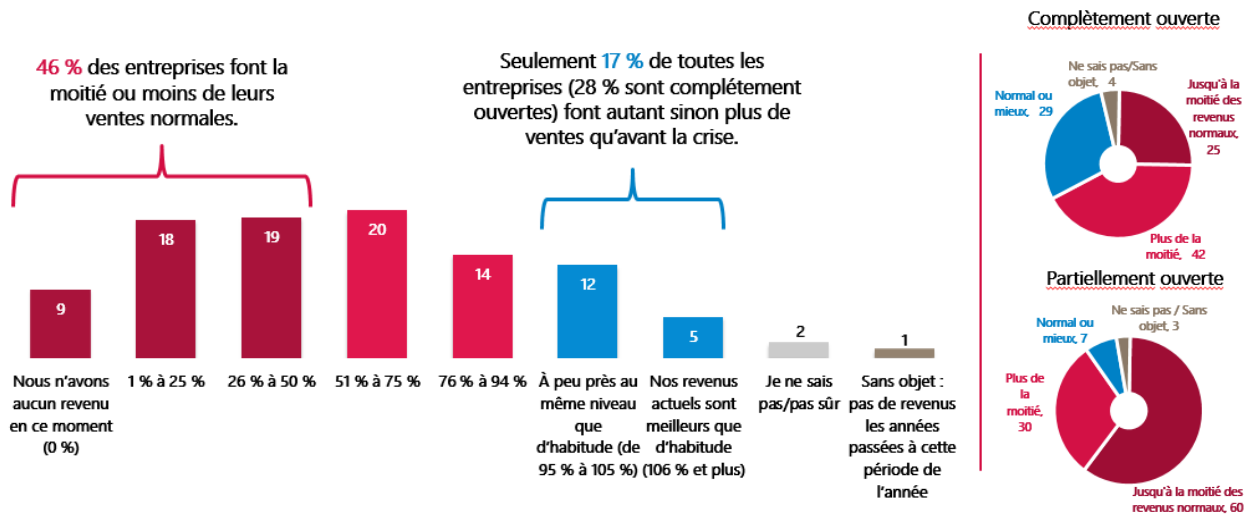


Source : FCEI, sondage *La COVID-19 et votre entreprise* n° 12, juin 2020, résultats préliminaires, n(AUCLC locataires) = 1 338, n(AUCLC propriétaires commerciaux) = 371, n(CUEC) = 4 466, n(SSUC) = 4 574, n(PCU) = 4 534.

1. Situation de l'entreprise par rapport au programme (CUEC, SSUC, PCU) : A reçu le versement/Attend le versement/A l'intention de faire une demande/A fait une demande et attend de savoir si elle a été acceptée; AUCLC : locataire - le propriétaire a décidé de participer au programme; propriétaire - le locataire y a droit et il a fait une demande.
2. A besoin du programme, mais n'y a pas droit (CUEC, SSUC, PCU) : Demande rejetée/Besoin du programme, mais n'y a pas droit; AUCLC locataire - n'y a pas droit/ses revenus de juin sont incertains; propriétaire - le locataire n'a pas droit à l'AUCLC.
3. N'a pas l'intention de faire une demande (CUEC, SSUC, PCU) : Pas besoin/Y a droit, mais n'a pas l'intention de faire une demande; AUCLC - les locataires n'ont pas besoin d'une aide au loyer; les locataires y ont droit, mais n'ont pas l'intention de faire une demande; les locataires et les propriétaires ont convenu un autre type d'entente.
4. Satisfaction (CUEC, SSUC, PCU) : Très utile/utile; AUCLC - A (excellent), B (bon).

Figure 2 :

Quelle part de vos revenus habituels pour cette période de l'année votre entreprise réalise-t-elle actuellement? (% des réponses)



Source : FCEI, sondage *La COVID-19 et votre entreprise* n° 13, résultats préliminaires, du 12 au 25 juin 2020, n = 4 031.